

AK/AKM  
MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES,

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES .

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
Abidjan, le

1030 DU 19 MARS 2001  
CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET** : Spécimens d'espèces inscrites  
aux annexes CITES exportés de  
la R.D.C. sous couvert de documents  
d'exportation non valables.

**Réf.** : Lettre de l'OMD  
Alerte 1/2001 du  
04/01/2001.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des services et des usagers, copie de l'Alerte 1/2001 du Système d'Information Centralisée de l'OMD relative à des spécimens d'espèces (notamment chimpanzés) inscrites aux annexes CITES exportés de la République Démocratique du Congo sous couvert de documents d'exportation non valables.

Il est rappelé que la seule autorité habilitée à délivrer les permis et certificats concernant des spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES est le Directeur de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêches et Forêts, 15, Avenue Papa Ileo, commune de la Gombe, KINSHASA.

  
K. KOSSERE



# SYSTEME D'INFORMATION CENTRALISE

## ALERTE 1/2001

### SPECIMENS D'ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES CITES EXPORTES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SOUS COUVERT DE DOCUMENTS D'EXPORTATION NON VALABLES

Origine : Secrétariat de la CITES

L'attention du Secrétariat de la CITES a été attirée sur le fait que des spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES étaient exportés de la République démocratique du Congo sous couvert de documents délivrés par des services non habilités.

Ces exportations partent du nord du pays avec des documents portant la mention "Mouvement de libération du Congo".

Ces documents ont été utilisés pour expédier des chimpanzés (*Pan troglodytes*), espèce inscrite à l'Annexe I, considérés comme viande de brousse.

Il est rappelé aux services que SEUL l'organe de gestion désigné par la République démocratique du Congo dont les coordonnées ont été communiquées au Secrétariat de la CITES et figurent dans le répertoire CITES, est habilité à délivrer les permis et certificats concernant des spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES. Pour la République démocratique du Congo, il s'agit du

Directeur de gestion des ressources naturelles renouvelables,

Ministère de l'environnement, conservation de la nature, pêche et forêts,

15, avenue Papa Iléo,

Commune de la Gombe,

KINSHASA

email : [spiaf@ic.cd](mailto:spiaf@ic.cd) ou [ungc@ic.cd](mailto:ungc@ic.cd) tél : 243 8834390 Fax : 243 8802381

Tout autre document non authentifié par cet organisme doit être refusé, les spécimens concernés couverts par un tel document doivent être retenus. Le Secrétariat de la CITES doit en être informé.

Enfin, si de tels documents non valables sont présentés pour l'obtention d'un certificat de réexportation, ils doivent être refusés.

Bruxelles, 4 janvier 2001